

# LA TRIBUNE

de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer

[www.adrer.org](http://www.adrer.org)

Association agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/21

## LE BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

### Synthèse

**Les principaux éléments du budget communal 2017 sont détaillés dans ce numéro de la Tribune :**

- **Les taux des "trois taxes" (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) restent inchangés par rapport à 2016.**
- **Les dépenses courantes sont contenues, les investissements restent modérés, l'endettement est en baisse par le jeu mécanique des remboursements et l'absence d'engagement de nouveaux emprunts.**
- **Tout laisse à penser que la municipalité prépare d'importantes dépenses ou d'investissements pour l'avenir.**
- **L'intercommunalité opte pour l'unification de la contribution foncière des entreprises (CFE )**

### I. Processus budgétaire - Rappel

Comme en 2014 et 2015 le budget primitif a été voté dès le mois de décembre 2016 sans attendre le vote du budget "supplémentaire" lorsque sont connues les nouvelles bases de recettes notifiées en mars par l'Etat. Cela permet aux services technique et administratif de connaître dès le début de l'année leur budget et donc de mieux planifier. Les ajustements se font ensuite en cours d'exercice.

### II. Les taxes communales et intercommunales

Les impôts locaux, taxe d'habitation et taxe foncière des propriétés bâties et non bâties, sont calculées par l'application d'un taux à la somme des valeurs locatives des habitations concernées. Ces valeurs locatives restent indexées sur les loyers observés au 1er janvier **1970**, ce qui conduit à surévaluer les constructions récentes. En matière de taxe d'habitation, on observe parfois des distorsions entre deux habitations de surface et de confort comparables. Une révision de ce mode de calcul n'a jamais été entreprise, bien qu'évoquée parfois, car son impact politique est fort: ceux qui y perdraient protesteraient vigoureusement et ceux qui y gagneraient n'exprimeraient pas de reconnaissance citoyenne.

Sur ces bases brutes, l'Etat permet aux collectivités locales bénéficiaires de ces taxes (département, communes, intercommunalités) de pratiquer certains abattements et exonérations spécifiques (voir plus bas en A ci-dessous) pour déterminer les bases nettes qui seront réellement imposées. Cela permet de corriger, pour les contribuables modestes, certains excès. Ces bases sont notifiées aux communes en mars afin qu'elles puissent établir leur budget: elles peuvent alors voter les **taux d'imposition** qui seront appliqués à ces bases pour déterminer par itération les produits imposés en fonction des projets.

## A. Les taux votés par la commune

L'orientation budgétaire décidée en novembre 2016 est une stabilité des taux fiscaux pour 2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	18,93 %	18,72 %	<b>18.72%</b>	<b>19.91%</b> <sup>1</sup>	<b>19.91%</b>
Taxe foncier bâti	13,32 %	13,14 %	13.14%	13.14%	<b>13.14%</b>
Taxe foncier non bâti	24,58 %	24,25 %	24.25%	25.79%	<b>25.79%</b>
CFE	23,19 %	22,88 %	22.88%	22.88%	<b>comcom</b>

Le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) est désormais fixé par la Communauté de Communes.

Le budget 2016 avait prévu pour la taxe d'habitation de différencier les résidences secondaires qui représentent 80 % des habitations de la commune des résidences principales par l'application d'un abattement de 15 % permettant de compenser l'augmentation de 1.19% entre 2015 et 2016. sur la valeur locative des résidences principales au lieu de 10 %. Cette disposition a été renouvelée pour 2017.

## B. Les taux votés par la Communauté de communes

Afin de financer son fonctionnement la communauté des communes du Golfe ajoute aux taxes des communes ses propres taux ("additionnels"). Ces taux de taxe additionnelles qui viennent d'être votés par le Conseil de l'Intercommunalité évoluent ainsi :

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	1.46%	1.46%	<b>1.46%</b>	<b>2.05%</b> <sup>2</sup>	<b>2.05%</b>
Taxe foncier bâti	1.11%	1.11%	1.11%	1.56%	<b>1.56%</b>
Taxe foncier non bâti	3.36%	3.36%	3.36%	4.72%	<b>4.72%</b>
CFE	1.84%	1.84%	1.84%	2.58%	<b>26.03%</b>

### Comment expliquer la brutale et importante hausse de la CFE?

Depuis le 1er janvier 2017, l'intercommunalité a opté pour le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Dans ce régime, la communauté de communes se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception du produit de la "fiscalité professionnelle", c'est à dire les impositions économiques des communes regroupées. C'est donc la communauté qui vote le taux de la CFE unique sur tout le territoire de l'intercommunalité<sup>3</sup>. En conséquence ce qui était "additionné" aux taux des communes jusqu'en 2016 est désormais globalisé.

La décision votée par le Conseil de l'intercommunalité est donc de voter un taux unique de CFE (26.03%) défini comme "taux de convergence à atteindre au bout de 12 ans" pour harmoniser la pression fiscale des assujettis (commerçants, artisans, entreprises).

<sup>1</sup> Voir Tribune ADREER N° 37

<sup>2</sup> voir Tribune ADREER N° 37 pour explication

<sup>3</sup> <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/approfondissements/financement-intercommunalite.html>

Les communes continuent de conserver dans leur intégralité les autres impositions, et la communauté continue également à percevoir les taxes additionnelles aux 3 taxes (habitation et foncières bâties/non bâties) qui n'évoluent pas.

### C. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les taux de la TEOM, également assise sur les mêmes bases, désormais fixés par l'Intercommunalité, se présente ainsi au budget 2017 par comparaison avec les précédentes:

	2015	2016	2017	variation
Cavalaire	8,28%	8,07%	8,07%	0,00%
Cogolin	11,69%	11,40%	11,40%	0,00%
Croix Valmer	11,40%	11,12%	11,12%	0,00%
La Garde Frénet	10,94%	10,67%	10,67%	0,00%
Gassin	7,80%	7,61%	7,61%	0,00%
Grimaud	10,94%	10,67%	10,67%	0,00%
La Mole	9,92%	9,67%	9,67%	0,00%
Plan de la Tour	13,79%	13,45%	13,45%	0,00%
Ramatuelle	7,18%	7,00%	7,00%	0,00%
Ste Maxime	10,94%	10,67%	10,67%	0,00%
St Tropez	11,22%	10,94%	10,94%	0,00%
Rayol Canadel	8,21%	8,00%	8,00%	0,00%

Bien que cette taxe n'évolue pas par rapport à 2016, on observe que les taux restent encore fortement hétérogènes d'une commune à l'autre. Une réflexion pour un lissage qui verrait les taux s'aligner induisant une hausse pour certaines communes et une baisse pour d'autres est en cours, observation faite que certaines communes bénéficient d'un service de ramassage plus fréquent que d'autres... La discussion est en cours, l'ADRER en suivra le résultat avec attention.

### III. Le budget communal 2017

**Remarque méthodologique :** l'ADRER a pris l'option, comme en 2016) de comparer le budget qui vient d'être adopté (2017) avec les recettes et dépenses réellement constatées au cours de l'année précédente (2016) telles qu'elles figurent au "Compte Administratif" approuvé en décembre, plutôt que de comparer de budget à budget.

#### A. Fonctionnement

##### 1. Recettes de fonctionnement

	Recettes réelles 2014 (Compte administratif)	Recettes réelles 2015 (Compte administratif)	Recettes réelles 2016 (Compte administratif)	Budget 2017
Recettes totales <sup>4</sup>	3 436 831 €	3 499 260 €	4 317 599 €	<b>3 336 705 €</b>
Dont impôts et taxes	2 862 838 €	2 909 603 €	2 910 022 €	<b>2 876 065 €</b>

<sup>4</sup> non compris les "dépenses d'ordre" c'est à dire les virements entre sections.

Les recettes 2016 sont en forte augmentation par l'effet des cessions foncières opérées pour un montant de 836 407 €. Les 3 taxes représentent à elles seules 86 % des recettes fiscales (91% en 2016)

## 2. Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles 2014 (Compte administratif)	Dépenses réelles 2015 (Compte administratif)	Dépenses réelles 2016 (Compte administratif)	Budget 2017
2 906 729 €	2 857 811 €	2 910 305 €	3 129 497 €

Les charges de gestion courante 2016 (2 810 253 €) comprennent les charges de personnel qui se sont élevées à 1 151 023€ contre 1 371 307 € budgétées. La différence provient du fait que les arrivées /départ de personnel ou changement de statuts sont anticipés en début d'exercice alors que ces changements se produisent en cours d'année.

Les dépenses budgétées pour 2017 comportent essentiellement les frais de personnel et les charges de gestion courante (3 015 341 €). Le résultat de fonctionnement reporté 2016 s'est élevé à 1 238 913 €. Le conseil municipal a décidé de le reporter au budget de fonctionnement 2017.

Les subventions aux associations se montent à 61 300 €, étant rappelé que l'Office de tourisme qui recevait 53 000 € en 2016 a été transféré dans le budget de l'intercommunalité et l'association qui la sous-tendait a été dissoute.

ADORA Domaine du Rayol	12 500 €
Amicale des anciens du groupe de commandos d'Afrique et 3 <sup>ème</sup> choc	400 €
Association Omnisports du Rayol-Canadel	4 500 €
Atelier de peinture du Rayol-Canadel	2 000 €
Comité officiel des fêtes du Rayol-Canadel	23 000 €
Animaux sans frontière	1 500 €
Club Rencontres et amitiés	2 500 €
Compagnie des Tragos	1000€
Amicale du personnel communal	1 500€
Anciens combattants et victimes de guerre Lavandou, Bormes, Rayol-Canadel	300€
Cavalaire Gym Avenir	600€
Sea Sun Country	150€
Sté Nationale d'entraide de la Médaille militaire 1729eme section	100€
Rand'O Rayol!	3300€
Rayol-Europe (jumelage)	12 000€

Par ailleurs le CCAS a été crédité de 12 000 € ( délibération du mois de décembre 2016).

## B. Investissement

Les dépenses d'équipement brut 2017 s'élèvent à 1 581 783 € dont 77 778 € de frais d'étude, 675 027 € d'équipement et 828 977 € de travaux et acquisitions (dont 450 000 € pour le réaménagement du centre du village - tennis). Les principaux investissements sont :

Rénovation des appartements communaux	50 000 €
Réhabilitation de la mairie	25 000 €
Mise en place de la signalétique locale	50 000 €
Modernisation du réseau électricité	170 000 €
Renouvellement parc de véhicule communal	48 500 €
Matériels techniques	45 000 €
Aménagement paysager "espace naturel sensible"(ENS)	193 200 €
Aménagement et restructuration avenue du Titan	90 000 €
Mise en sécurité des établissements recevant du public	45 000 €

Ces investissements seront largement autofinancés grâce à:

- un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 1 170 213€
- une convention de cofinancement à hauteur de 110 000 € avec l'hôtel du Bailli de Suffren pour l'aménagement paysager de la parcelle (ENS) appartenant au département à côté du Bailli de Suffren, dont la commune doit assurer la gestion.

La lutte contre l'érosion des plages reste une priorité mais compte-tenu du montant de l'investissement (+ de 2 millions d'euros), il devra s'étaler sur plusieurs années. Les études sont en cours. La commune a déjà obtenu 287 000 € de subventions et se propose de solliciter encore 400 000 € au Département et à la Région.

#### **IV. Le budget d'assainissement**

On rappellera que le réseau d'assainissement de la commune est rattaché à la commune du Lavandou via le SIA Rayol-Canadel/Le Lavandou.

Le budget 2017 a été approuvé à hauteur de 191 234 € pour le fonctionnement et 239 693 € pour les investissements.

#### **V. Situation financière - endettement**

Le montant de l'endettement de la commune s'élève au 1er janvier 2017 à 2 327 643 € sur une durée moyenne de 12.5 ans. La charge annuelle de la dette s'élève à 262 507 € au titre du capital (budget investissement) et 63 649 € au titre des intérêts (budget de fonctionnement), cette dernière charge est en baisse de 28 129 €.

Le seul emprunt "Empain" mis en place en 2009 sur 25 ans pour indemniser l'aménageur de la Tessonnière se monte encore à 860 693 € à rembourser sur 16 années.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2016 et il n'en est pas prévu au budget 2017.

\*\*\*